

## Règlement AccelerActeur

---

### Article 1 : Organisateur de l'AccelerActeur

La Fondation des Possibles, Fondation d'entreprises, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810), au 2 boulevard Thomson lance un accélérateur autour de l'entrepreneuriat dont l'intitulé est le suivant :

#### « AccelerActeur »

En 2022, dans un contexte économique fragilisé, c'est 3 235 entrepreneurs qui ont perdu leur emploi en Hauts-de-France (soit une hausse de plus de 75% par rapport à 2021 selon l'INSEE). La Fondation accompagne un public fragile et éloigné, plus facilement en risque. Il est nécessaire de mieux les outiller pour les aider à mieux faire face à une conjoncture économique complexe.

La Fondation des Possibles souhaite transmettre toutes les clés de la réussite aux prochains jeunes chefs d'entreprises, et propose un accompagnement de 6 mois, sur plusieurs domaines afin que les entrepreneurs soient armés pour développer leur activité et la pérenniser le plus longtemps possible. C'est l'objectif de l'AccelerActeur de la Fondation des Possibles.

Cet accompagnement est gratuit et se déroulera à raison de deux promos par an, dans les conditions prévues au présent règlement.

### Article 2 : La participation à l'AccelerActeur

Pour être incubé au sein de l'AccelerActeur le candidat doit être majeur, sans emploi, résider en France et avoir créé son entreprise sur le territoire Français.

Sont également pris en compte les critères suivants :

- Le candidat dispose de moyens financiers insuffisants pour créer son emploi et le soutien financier de la Fondation est nécessaire pour compléter ses autres co-financements ;
- Sa situation personnelle correspond à la mission d'intérêt général de la Fondation : personne en difficultés d'insertion professionnelle, ne disposant pas des ressources suffisantes pour créer son emploi ;
- Son projet de création d'emploi a été suivi de préférence en amont par un organisme spécifique d'aide à la création d'activité ;
- Son projet est viable économiquement, avec une prise de risque maîtrisée, et permettant un revenu décent.

En outre, le porteur de projet devra fournir les justificatifs de création d'entreprise (KBIS de moins de 3 mois, avis de situation répertoire SIRENE)

Par ailleurs, la participation au programme ne peut être ouverte qu'aux personnes ayant rempli le dossier de candidature correspondant et saisi leur adresse mail dans le champ prévu à cet effet.

Le candidat sera averti suffisamment en amont, par tous moyens de télécommunication habituels, de la date de la session à laquelle sera présenté son projet d'insertion professionnelle.

Les personnes morales ne sont pas éligibles à l'AccelerActeur.

La Fondation des Possibles contrôlera la véracité des éléments indiqués par le candidat.

La participation à l'AccelerActeur entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 3 : Annonce de l'AccelerActeur**

La promotion et les informations relatives à l'existence de cet AccelerActeur sont assurées sur les supports suivants :

- Flyers ;
- Site internet de la Fondation des Possibles ;
- Réseaux sociaux.

Il est également annoncé auprès des partenaires de la Fondation des Possibles.

### **Article 4 : Proposition de l'AccélérerActeur :**

L'AccelerActeur proposera

- Un accompagnement personnalisé et gratuit ;
- Un mentorat individuel ;
- Une suite de modules axée sur l'aspect opérationnel de la gestion d'une jeune entreprise ;
- Une intervention d'experts techniques et métiers ;
- Un accès à une communauté d'anciens incubés ou porteurs de projets ;
- Un lieu avec des bureaux, des espaces de coworking, des salles de réunion, du matériel informatique ;
- Des mises en relation avec des partenaires, des clients ;
- Une dotation d'entrée ;
- Un prix financier lors du jury final pour 3 lauréats ;
- Un comité stratégique qualifié pour accompagner l'entrepreneur, une fois sorti de l'incubateur.

### **Article 5 : Déroulé :**

Chaque promo de sélection est régie par un jury d'experts, et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les étapes sont les suivantes :

1. Dépôt du dossier de candidature par email à adresser à la Responsable de Projet : un accusé de réception sera adressé au candidat dès réception ;
2. Un premier entretien de sélection sera proposé au participant afin de présenter son projet et parcours professionnel ;
3. Le projet sera ensuite étudié par un Comité de présélection composé de l'équipe de la Fondation sur la base du dossier de candidature ;
4. Le candidat sera rapidement informé(e) de la suite réservée à sa demande : refus ou accord d'entrée au sein de l'AccelerActeur ;
5. En cas d'accord d'entrée dans le concours, le participant prendra connaissance de son planning pour les 6 mois à venir avec la date de démarrage ;
6. Le candidat participera aux différentes étapes d'accompagnement : rdv mensuel avec la responsable projets, participations aux modules de sensibilisation animés par les collaborateurs experts de la Fondation des Possibles, participation à différents temps de networking ;
7. Un collaborateur sera nommé(e) marraine ou parrain du projet du candidat et prendra contact avec lui. Ce « coach » sera choisi en fonction de son expertise sur le projet ;
8. Un premier rendez-vous sera organisé avec le parrain ou la marraine et la Fondation des Possibles. Ensuite les rencontres se feront en direct selon les disponibilités de chacun ;
9. Le candidat percevra une dotation financière lui permettant de développer son activité qui lui sera versée bimensuel sur la durée de son accompagnement tout au long des 6 mois. Cette dotation lui sera versée en contrepartie d'aucune prestation de travail. Il n'y aura aucun lien de subordination, le participant bénéficiera uniquement d'un accompagnement ;
10. Plusieurs temps collectifs seront organisés avant le jury final de la promo, afin de préparer les porteurs de projets au mieux ;
11. Le candidat est invité à venir présenter et soutenir son projet avec sa marraine ou son parrain devant le jury final afin de remporter un des trois prix financiers proposé.

Le candidat devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaires obligatoires.

En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle.

La participation au concours est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. De plus, une personne ne peut présenter qu'un seul projet par session.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

## **Article 6 : Composition du jury d'entrée de sélection dans la promo**

Le Jury est composé :

- du Président de la Fondation ou l'un de ses vice-présidents et/ou du Délégué Général,
- d'un ou plusieurs collaborateurs experts des entreprises membres de la Fondation des Possibles,
- de la Leader Opérationnelle de la Fondation des Possibles
- de la Responsable Projet de la Fondation des Possibles

Le Jury sera présidé par la Responsable Projet

## Article 7 : Composition du jury final

Le Jury est composé :

- du Président de la Fondation ou l'un de ses vice-présidents et/ou du Délégué Général,
- des marraines et parrains des projets présentés
- de l'équipe opérationnelle de la Fondation des Possibles

Le Jury sera présidé par le Président de la Fondation ou son représentant.

## Article 8 : Notation

Après la présentation de tous les projets, le jury de sélection se réunit pour délibérer à huis-clos sur leur appréciation des projets. Ils décideront alors d'intégrer ou non les participants au sein de la promo qu'ils jugent appropriés aux projets.

Lors du jury final après la présentation de tous les projets, le jury se réunit pour délibérer à huis-clos sur leur appréciation des projets. Ils décideront alors l'attribution des récompenses ou non qu'ils jugent appropriées aux projets.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Les membres du Comité de présélection, le Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

## Article 9 : Nomination et annonce des Lauréats

Chaque candidat sera averti par téléphone et par courrier de la suite qui lui sera réservée sur son entrée ou non au sein de l'AccelerActeur.

Après le jury final, chaque lauréat sera informé de la remise de son prix ou non lors d'une cérémonie de remise des prix, qui se tiendra à l'issue de chaque promo au sein de l'AccelerActeur. Tous les candidats sont invités à y participer.

Les lauréats ne seront pas informés de leur nomination avant la remise des Prix.

Chaque promo primera trois projets : un prix coup de cœur à 5 000 euros et deux prix allant de 1 000 à 4 000 euros. Cependant, les prix ne pourront excéder 5.000 euros ni être inférieurs à 1.000 euros.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Le lauréat s'engage à transmettre à la Fondation des Possibles les justificatifs de dépense relatifs au prix qui lui aura été octroyé.

## Article 10 : Transport

Les frais de transport pour se rendre aux différents rendez-vous relatifs à l'AccelerActeur pendant sa période d'accompagnement sont à la charge des candidats.

## Article 11 : Droit à l'image

La participation à l'AccelerActeur entraîne de la part des Participants les cessions de droit suivants au bénéfice de la Fondation des Possibles, et de ses partenaires, à des fins de communication liée au programme d'accompagnement :

- en ce qui concerne les images fournies par les Participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image. Les Participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur.
- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par La Fondation des Possibles lors du déroulement du programme d'accompagnement. Les organisateurs restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les Participants donnent du fait de leur participation à l'AccelerActeur leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par les Organisateurs. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce à compter de leur enregistrement. Les Participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat exclusif portant sur leur image ou sur leur nom.

## Article 12 : Informatique et Liberté

Les données à caractère personnel recueillies par la Fondation des Possibles en qualité de responsable de traitement, à l'occasion de l'inscription sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation de l'AccelerActeur, l'attribution des dotations ainsi que pour la communication d'information dans le cadre du programme d'accompagnement.

Le défaut de communication des données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre au candidat de participer au concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à l'adresse du concours précisée ci-dessous :

La Fondation des Possibles  
2, Boulevard Thomson  
CS 60500  
59815 LESQUIN CEDEX  
[votrecontact@lafondationdespossibles.com](mailto:votrecontact@lafondationdespossibles.com)

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à l'AccelerActeur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute autre question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci, seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Ces décisions seront sans appel.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à La Fondation des Possibles dans un délai de UN (1) mois à compter de la date de fin de la promo à laquelle le candidat aura participé.

### **Article 14 : Modification des modalités de l'AccelerActeur**

La Fondation des Possibles se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le programme d'accompagnement, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Fondation des Possibles. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. La Fondation des Possibles pourra annuler tout ou partie du programme d'accompagnement s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Règlement établi le 5 janvier 2024